



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

A la suite d'une convocation du mardi 21 janvier 2025, les membres du Comité syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 27 janvier 2025 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : **28**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Alexandre CASSARO, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Sabrina HASSINGER, Jean-Paul HILPERT, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETY, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Hubert BUR, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES.

✓ Excusés ayant donné procuration : **5**

Messieurs Jean-Claude HEHN ont donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Joël NIEDERLAENDER a donné procuration à Bernard CLAVE, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Pierre THIL

✓ Excusés : **15**

Madame, Messieurs, Jean-Luc JEHIN, Cyrille FETIQUE, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Guy BORN, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Marc SENE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Emmanuel THIRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Serge STEBLER, François GATTI.

✓ Absents : **7**

Mesdames, Messieurs, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Roland GLODEN, Cathia HEIM, David SUCK.

05. RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DE DIMANCHE,
DE JOUR FERIE ET DE NUIT**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, relatif aux conditions dans lesquelles les agents peuvent bénéficier de majorations pour travail effectué durant la nuit, les dimanches et les jours fériés.

Pour rappel, dans l'exercice des missions confiées aux agents de la fonction publique territoriale, il est fréquent que certains d'entre eux soient amenés à travailler durant des périodes spécifiques telles que la nuit, les dimanches et les jours fériés. Ces périodes de travail imposent des contraintes particulières qui doivent être reconnues et compensées de manière adéquate.

Le Président propose d'indemniser ces heures selon le barème ci-dessous :

- ✓ Travail de nuit : Les agents travaillant entre 21 heures et 6 heures bénéficieront d'une indemnité horaire spécifique de 0,17 € brut par heure travaillée, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Ce montant est assorti d'une majoration pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni. L'indemnité horaire sera donc de 0,80 € brut de l'heure.
- ✓ Travail de dimanche et jours fériés : Une indemnité sera versée pour les heures travaillées durant ces périodes, avec une majoration conforme aux taux fixés par les textes applicables. L'indemnité est fixée à 0,74 € brut de l'heure.
- ✓ Modalités de mise en œuvre : Les indemnités seront calculées en fonction des heures effectivement travaillées durant les périodes concernées. Le service des ressources humaines s'assurera de la bonne application de ces dispositions en tenant compte des spécificités des missions des agents concernés.

La mise en place de ces indemnités vise à reconnaître l'engagement des agents travaillant dans des conditions particulières et à harmoniser les pratiques au sein de notre collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical

Délibère par :

33 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'autoriser le Sydeme à mettre en place les indemnités horaires pour le travail effectué durant la nuit, les dimanches et les jours fériés, selon les indemnisations proposées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MORSBACH, le 27 janvier 2025

Roland ROTH,
Président



2025/05

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 057-255704900-20250127-202505-DE



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2025**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Siebert', written over the text of the certification.